



M.Huet-Lambing Cyril
Secrétaire Général Adjoint SPS-CEA
Membre de la Commission Exécutive Nationale
Tél : 06/58/73/92/27
Mail : sps.di.pacacorse@gmail.com

A

M. le Directeur de l'Administration Pénitentiaire

Objet : Instauration d'une prime d'encadrement pour les brigadiers-chefs et majors pénitentiaires

Monsieur le Directeur,

Par la présente, nous souhaitons attirer votre attention sur la nécessité d'instaurer une prime spécifique pour les brigadiers-chefs et majors exerçant des fonctions d'encadrement au sein de l'administration pénitentiaire.

Ces agents assurent un rôle essentiel dans la gestion et la coordination des équipes, contribuant directement à la sécurité et au bon fonctionnement des établissements pénitentiaires. À ce titre, leurs responsabilités sont considérables : supervision des agents, gestion des incidents, application des directives hiérarchiques et maintien du cadre disciplinaire.

Or, à ce jour, ces fonctions ne bénéficient d'aucune reconnaissance financière spécifique, malgré les engagements pris lors de la dernière réforme dite « **Historique** ». Pour notre Organisation Syndicale, il est impératif que cette reconnaissance soit actée sans plus tarder, afin de garantir une équité salariale en adéquation avec les niveaux de responsabilité.

.. /..

L'écart de rémunération entre un personnel encadrant et un personnel d'application doit refléter la nature et le poids des missions confiées. À cet égard, il est nécessaire de distinguer clairement les brigadiers-chefs encadrants des brigadiers-chefs expertise, qui ne sont pas soumis aux mêmes obligations ni aux mêmes contraintes hiérarchiques.

Par ailleurs, il serait souhaitable que vous informiez l'ensemble des Directeurs d'établissements que les brigadiers-chefs « expertise » ne sont nullement tenus d'assumer des responsabilités d'encadrement. Il ne faudrait pas que des incompréhensions ou des interprétations erronées conduisent les Directeurs à exiger de ces agents des tâches qui ne relèvent pas de leur mission. Le SPS-CEA pense qu'une clarification à ce sujet est nécessaire pour éviter toute confusion et garantir que les fonctions d'encadrement soient exercées par des agents dûment reconnus et valorisés pour ces responsabilités.

L'absence de différenciation salariale constitue une source de démotivation, de dévalorisation et d'injustice, ceci aggravée par une lourde contrainte de mobilité. C'est pourquoi le SPS-CEA requiert rapidement l'attribution d'une « prime d'encadrement », à la hauteur des responsabilités exercées par ces agents.

Dans l'attente d'une réponse favorable à cette demande légitime, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Secrétaire Général National Adjoint SPS-CEA



M. Huet-Lambing Cyril